



Résumé des modifications :

- 1) La durée des albums admissibles est modifiée afin d'intégrer les Ep ou enregistrements d'au moins 6 titres ou 20 minutes.
 - 2) Les catégories albums et spectacles anglophones et autres langues fusionnées par le passé seront formées dorénavant de quatre catégories distinctes.
-Aussi Ces catégories seront déterminées par un jury plutôt que par l'académie.
 - 3) La catégorie Hip-Hop, change de nom pour être renommée Album de l'année – Rap + nouvelle définition.
 - 4) La définition de la catégorie Révélation et l'admissibilité à celle-ci sont modifiées.
 - 5) Le nom de la catégorie Hors-Québec est modifié et cette catégorie inclut dorénavant le conte.
 - 6) La catégorie Scripteur n'admet plus les projets d'humour au côté des projets musique.
 - 7) Les catégories Artiste de la francophonie et Émission Musique sont dorénavant déterminées par des jurys spécialisés élargis et non par l'Académie.
 - 8) De plus, les émissions musique devront accorder une importance à la participation des artistes ou du répertoire québécois et à la création de musique originale.
 - 9) Les catégories artistiques qui découlent automatiquement du recensement d'un album ou d'un spectacle :
Si l'artiste recensé ne souhaite pas être en lice dans une catégorie dont les candidatures proviennent automatiquement du recensement d'un album ou d'un spectacle, ce retrait devra être signifié dans la section prévue à cet effet sur le formulaire de recensement.
 - 10) Afin de procéder à une meilleure représentativité des termes sans genre dans l'écriture, l'ADISQ a modifié plusieurs noms de catégories.
- Pour terminer, en plus de procéder à toutes ces modifications à sa réglementation, l'ADISQ a créé une nouvelle catégorie : Artiste autochtone de l'année.

RÉGLEMENTATION 2019 - Propositions de modifications détaillées

RÉGLEMENTATION 2018



1) Intégrer les EP dans les catégories Albums

Album ou disque: tout phonogramme d'une durée minimale de 30 minutes ou comprenant au moins huit (8) titres.	Album ou disque: tout phonogramme d'une durée minimale de 20 minutes ou comprenant au moins 6 titres .
---	--

2) Scinder les catégories : Albums et Spectacles - Anglophone ou Autres langues en quatre catégories distinctes

Album – Anglophone ou Autres langues: Album de musique interprété en anglais ou dans une autre langue que le français.	Album - Anglophone: Album de musique interprété en anglais.
	Album - Autres langues: Album de musique interprété dans une autre langue que le français et l'anglais.
Spectacle – Anglophone ou Autres langues: individu ou formation ayant participé en qualité d'interprète principal à la réalisation d'un spectacle interprété en anglais ou dans une autre langue que le français.	Spectacle - Anglophone: individu ou formation ayant participé en qualité d'interprète principal à la réalisation d'un spectacle interprété en anglais
	Spectacle – Autres langues: individu ou formation ayant participé en qualité d'interprète principal à la réalisation d'un spectacle interprété dans une autre langue que le français et l'anglais.
Mode de votation Album de l'année – Anglophone Album de l'année – Autres langues	Vote Académie Vote Jury spécialisé élargi
Composition du jury Album de l'année – Anglophone Album de l'année – Autres langues	Il est composé de représentants des stations de radio, de télévision, de journalistes spécialisés, de représentants d'organismes ou d'événements musicaux et de disquaires spécialisés.

3) Changement de nom de la catégorie Hip-Hop

ALBUM DE L'ANNÉE - HIP-HOP	ALBUM DE L'ANNÉE – RAP
Note explicative «Le rap est un mode d'expression musical alors que le hip-hop est un mouvement culturel»	

Changement de définition

ALBUM DE L'ANNÉE - HIP-HOP album francophone de genre musical issu des nouvelles tendances musicales comprenant notamment le rap et le hip-hop.	ALBUM DE L'ANNÉE – RAP Style de musique issu du mouvement hip-hop caractérisé par des paroles scandées sur une musique rythmée.
---	--

4) Changement de définition de la catégorie Révélation

<p>Révélation de l'année: personne qui exprime une œuvre artistique par la chanson ou par la musique, n'ayant pas plus de deux (2) albums en carrière et qui n'a jamais eu d'album ou de spectacle recensé par le passé, à titre personnel ou en tant qu'interprète principal d'un groupe (qui a vendu plus de 5000 albums).</p>	<p>Révélation de l'année: personne qui exprime une œuvre artistique par la chanson ou par la musique, n'ayant pas plus de deux (2) albums en carrière et qui n'a jamais eu d'album ou de spectacle recensé par le passé.</p>
	<p>Sera ajouté à la section des <u>dispositions générales</u> de la Réglementation pour la catégorie RÉVÉLATION :</p> <p>Pour les artistes ayant déjà fait partie d'une formation musicale:</p> <p>Tout artiste ayant déjà fait partie d'une formation musicale ou ayant fait une carrière en solo avant de former une nouvelle formation fera l'objet d'une analyse du comité de scrutin qui fera une recommandation aux membres du conseil d'administration. La décision quant à la pertinence de maintenir ou non ces candidatures à titre de révélation sera prise par le conseil d'administration.</p>

5) Artiste Hors Québec – Changement de nom et ajustement de la définition

<p>Artiste québécois s'étant le plus illustré hors Québec: formation ou individu québécois ayant participé en qualité d'interprète principal à la commercialisation d'un album ou d'un spectacle de musique, à l'extérieur du Québec, en français, en anglais ou dans une autre langue.</p>	<p>Artiste de l'année ayant le plus rayonné hors Québec: formation ou individu québécois ayant participé en qualité d'interprète principal à la commercialisation d'un album ou d'un spectacle de musique ou de conte, à l'extérieur du Québec, en français, en anglais ou dans une autre langue.</p>
--	--

6) Scripteur de spectacle : Définition

<p>Scripteur de spectacle: est considérée comme tel, toute personne ayant écrit les textes d'au moins un (1) spectacle recensé.</p>	<p>Scripteur de spectacle: est considérée comme tel, toute personne ayant écrit les textes d'au moins un (1) spectacle de musique recensé.</p>
<p>Note explicative: L'humour n'est plus accepté dans cette catégorie</p>	

Critères d'évaluation

<p>Scripteur de spectacle de l'année</p> <ul style="list-style-type: none"> • Originalité du scénario • Qualité des textes d'enchaînement • Qualité des textes humoristiques ou dramatiques 	<p>Scripteur de spectacle de l'année</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualité des textes d'enchaînement • Qualité du fil conducteur du spectacle: courbe, transitions et enchaînement • Originalité du scénario • Qualité des textes humoristiques ou dramatiques
---	--

7) Artiste de la francophonie – changement du mode de votation

Artiste de la francophonie: individu ou formation, originaire d'un pays ou d'un état francophone (excluant les Canadiens), ayant participé en qualité d'interprète principal à la réalisation d'un produit francophone.	Artiste de la francophonie: individu ou formation, originaire d'un pays ou d'un état francophone (excluant les Canadiens) ayant participé en qualité d'interprète principal à la réalisation d'un produit musical francophone.
Mode de votation Académie	<u>Devient:</u> Jury spécialisé élargi
	Composition du jury: Il est composé de représentants de stations de radio et de télévision, et de journalistes œuvrant dans les différents secteurs de l'industrie.

8) Émission – Musique – changement du mode de votation et ajout de critères d'évaluation

Académie	Devient : Jury spécialisé élargi
<i>Critères d'évaluation :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Qualité de la production • Participation au rayonnement des artistes de la musique • Aide au développement de nouveaux talents 	Critères d'évaluation: <ul style="list-style-type: none"> • Qualité de la production • Participation au rayonnement des artistes de la musique • Aide au développement de nouveaux talents • Importance accordée à la participation des artistes ou du répertoire québécois et à la création originale musicale
	Composition du jury: Il est composé d'agent de spectacles, de producteurs, d'artistes, de gérants d'artistes, de représentants de maisons de disques et de journalistes spécialisés.

9) Dispositions générales pour les candidatures artistiques qui découlent automatiquement du recensement d'un album ou d'un spectacle

Catégories impliquées: Interprète féminine et Interprète masculin, Groupe ou duo, Auteur-compositeur, Révélation	Dispositions générales: Pour les catégories artistiques qui découlent automatiquement du recensement d'un album ou d'un spectacle, si l'artiste recensé ne souhaite pas être en lice dans une catégorie dont les candidatures proviennent automatiquement du recensement d'un album ou d'un spectacle, ce retrait doit être signifié dans la section prévue à cet effet sur le formulaire de recensement.
Note : il en va déjà de soi pour la catégorie Chanson, pour laquelle nous demandons l'acceptation de chaque candidature, comme les candidatures de cette catégorie ne découlent pas du recensement mais proviennent plutôt de différents tops, sans que le producteur ou la maison de disque n'ait procédé au recensement d'un album. Il en sera de même dorénavant pour la catégorie Meilleur vendeur	

10) Changements de noms de catégories proposés pour une meilleure représentativité des termes sans genre dans l'écriture

Catégories artistiques : Aucun changement de nom

Album de l'année - Adulte contemporain Album de l'année - Alternatif Album de l'année - Anglophone Album de l'année - Autres langues Album de l'année - Choix de la critique Album de l'année - Classique / Orchestre et grand ensemble Album de l'année - Classique / Soliste et petit ensemble Album de l'année - Country Album de l'année - Folk Album de l'année - Rap Album de l'année - Instrumental Album de l'année - Jazz Album de l'année - Meilleur vendeur Album de l'année - Musiques du monde Album de l'année - Musique électronique Album de l'année - Pop Album de l'année - Réinterprétation Album de l'année - Rock Album de l'année - Traditionnel Album ou dvd de l'année - Humour Album ou dvd de l'année - Jeunesse Artiste autochtone de l'année Artiste de la francophonie de l'année Chanson de l'année Groupe ou duo de l'année Interprète féminine de l'année Interprète masculin de l'année Révélation de l'année Spectacle de l'année - Anglophone Spectacle de l'année - Autres langues Spectacle de l'année - Humour Spectacle de l'année - Interprète Vidéo de l'année	
---	--

Catégories artistiques : Propositions changements de noms

Artiste québécois de l'année s'étant le plus illustré hors Québec	Artiste de l'année ayant le plus rayonné hors Québec
Auteur ou compositeur de l'année	Auteur.e ou compositeur, compositrice de l'année
Spectacle de l'année - Auteur-Compositeur-Interprète	Spectacle de l'année – Auteur.e-compositeur, compositrice-interprète

Catégories industrielles : Aucun changement de nom

Anthologie de l'année Émission de l'année - Musique Émission de l'année - Humour Pochette d'album de l'année Conception d'éclairage et projections Mise en scène et scénographie de l'année Agence de spectacles de l'année Équipe de promotion radio de l'année Équipe de promotion Web de l'année Équipe de relations de presse de l'année Événement de l'année Maison de disques de l'année Maison de gérance de l'année Maison de production de vidéoclips de l'année Salle de spectacles de l'année Hommage ou Honorifique (industriel)	
---	--

Catégories industrielles : Propositions changements de noms

Arrangeur de l'année	Arrangements de l'année Arrangeur.euse de l'année
Réalisateur de disque de l'année	Réalisation de disque de l'année Réalisateur.trice de disque de l'année
Scripteur de spectacle de l'année	Script de spectacle de l'année Scripteur.trice de spectacle de l'année
Sonorisateur de l'année	Sonorisation de l'année Sonorisateur.trice de l'année
Diffuseur de spectacles de l'année	Équipe de diffusion de spectacles de l'année
Distributeur de l'année	Équipe de distribution de l'année
Éditeur de l'année	Maison d'édition de l'année
Producteur de disques de l'année	Entreprise de production de disques de l'année
Producteur de spectacles de l'année	Entreprise de production de spectacles de l'année

**AJOUT À LA RÉGLEMENTATION
ENTÉRINÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION - JANVIER 2019**

CRÉATION de la catégorie – Artiste autochtone de l'année

	Artiste autochtone de l'année: formation ou individu, membre des Premières Nations du Québec et du Labrador ayant lancé un album ou effectué une tournée de spectacles dans la période de recensement.
--	---

Critère d'admissibilité

	Admissibilité : Pour déposer sa candidature un artiste doit être un membre des Premières Nations du Québec et du Labrador ayant le statut d'indien inscrit au sens de la Loi sur les Indiens ou au sens de la Loi sur les autochtones Cris, Inuit et Naskapis du Québec. La déclaration faisant foi dudit statut et/ou de ladite appartenance doit obligatoirement être déposée ainsi que tout document approprié (carte reconnue statut d'indien, lettre du Conseil de bande signée du Chef confirmant l'appartenance, ou lettre de toute autorité désignée par lesdites lois mentionnées ci-haut). Pour être admissible, l'artiste doit avoir fait paraître un album ou effectué une tournée de spectacles selon les critères d'admissibilités prévus à la présente réglementation.
--	---

Langues : langues autochtones, anglophone et francophone Prix : coût de 95\$ par artiste recensé comme un membre de l'ADISQ Vote : par un jury spécialisé élargi, les artistes devront fournir un dossier de presse Ventes : aucun chiffre de vente ne sera comptabilisé pour cette catégorie
Pour avoir accès aux autres catégories, les artistes autochtones et producteurs doivent se conformer à la réglementation des Félix.

Critères d'évaluation

	<ul style="list-style-type: none">• Qualité artistique de l'album ou du spectacle• Impact médiatique• Notoriété, reconnaissance• Visibilité
--	--

Composition du Jury

	Il est composé de représentants des stations de radio, de télévision, de journalistes spécialisés, de représentants d'organismes ou d'événements musicaux et de disquaires spécialisés.
--	---